GROUPE PICHARDIE-BREZZO

Société par actions simplifiée au capital de 1 020 000 euros
Siège social : Park Avenue A - 14 Place Georges Pompidou - 93160 Noisy-le-Grand
539 575 282 R.C.S. Bobigny

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Relatives au report de la réunion appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 Septembre 2027

Monsieur Patrick PICHARDIE, agissant en qualité de Président de la société GROUPE PICHARDIE-BREZZO, société par actions simplifiée au capital de 1 020 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 539 575 282, a pris les décisions suivantes.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Président rappelle que l'exercice social de la Société a été clos le 31 mars 2026.

La réunion des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de cet exercice devait intervenir dans le délai applicable à la Société, sous réserve des stipulations statutaires et des dispositions légales en vigueur.

Compte tenu des circonstances nécessitant un délai supplémentaire pour finaliser les travaux relatifs aux comptes annuels, aux documents sociaux et, le cas échéant, aux travaux du commissaire aux comptes, il apparaît nécessaire de reporter la réunion appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Le Président envisage en conséquence que cette réunion puisse intervenir au plus tard le 31 mars 2027, soit six mois supplémentaires par rapport à l'échéance du 30 septembre 2026.

Le Président constate toutefois que le présent procès-verbal ne saurait, à lui seul, valoir prorogation judiciaire lorsqu'une telle prorogation est requise. Il convient donc, si les textes applicables ou les statuts l'exigent, de solliciter auprès de la juridiction compétente la prolongation du délai nécessaire.

PREMIÈRE DÉCISION - CONSTAT DU REPORT ENVISAGÉ

Le Président constate la nécessité de reporter la réunion des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026 et fixe comme objectif de nouvelle date limite le 31 mars 2027, sous réserve de l'obtention de toute prorogation judiciaire éventuellement requise et du respect des statuts de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION - DEMANDE DE PROROGATION

En tant que de besoin, le Président décide d'accomplir ou de faire accomplir toutes démarches utiles afin de solliciter de la juridiction compétente une prorogation de six (6) mois du délai applicable à la réunion appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026, de manière à permettre sa tenue au plus tard le 31 mars 2027.

TROISIÈME DÉCISION - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Président décide que la commissaire aux comptes titulaire de la Société, représentée par Mme Aurélie Salles sera informée du présent report et de toute démarche de prorogation entreprise, afin que le calendrier de ses travaux puisse être adapté en conséquence.

QUATRIÈME DÉCISION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches qui seraient nécessaires ou utiles à l'exécution des décisions qui précèdent.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président.

Fait à Noisy-le-Grand, le _23Septembre 2027

Le Président
Patrick PICHARDIE

La société GROUPE PICHARDIE-BREZZO
Représentée par Patrick PICHARDIE
Président

